



**Objet : MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER
UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE
DES CHIENS DE MONSIEUR CHATELAIN Michel**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les chiens identifiés comme étant ceux de Monsieur CHATELAIN Michel ont à plusieurs reprises mordus des personnes et des animaux, qu'ils font régner un climat de terreur auprès du voisinage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CHATELAIN Michel demeurant 417 route de Marceau Dessous 74210 Doussard, détenteur de deux chiens, qui ont mordus des personnes et animaux sur la commune de Doussard, est mis en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale à ses chiens dans un délais de quinze jours à date de réception du présent courrier, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis à Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Si, à l'issue du délai énoncé à l'article 1^{er}, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur CHATELAIN Michel.

ARTICLE 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Faverges, le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Lyon. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
Monsieur le Maire de Doussard
Le Chef de la Police Municipale de Doussard
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Monsieur CHATELAIN Michel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 03 octobre 2023

Le Maire, Michel COUTIN

